



## TAXE DE SEJOUR

### TARIFS 2022

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée CCVIA*	Taxe additionnelle Département d'Ille-et-Vilaine**
Palaces	0,70 €	0,07 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	0,07 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	0,07 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	0,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €	0,04 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €	0,03 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,02 €
Terrains de camping et terrains de caravanage sans classement, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location)	5,00 %	0,05 %
Plafond pour les hébergements en attente de classement ou sans classement	0,70 €	0,07 €

\*Les tarifs de la taxe de séjour sont arrêtés par délibération du conseil communautaire conformément aux barèmes prévus aux articles L2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a voté en septembre 2018 l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette taxe représente 10% du montant de la taxe de séjour auquel elle s'ajoute.

Le produit de la taxe additionnelle vise à conforter l'engagement du Département en faveur du tourisme, à travers le financement de l'Agence de Développement Touristique d'Ille-et-Vilaine (ADT).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les hébergeurs sont appelés à collecter la taxe de séjour augmentée de la taxe additionnelle et à reverser l'ensemble à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui devra adresser au Département le produit de la taxe additionnelle départementale.

